Accusé de réception en préfecture 014-200056889-20230426-DP01406123E0001-AR Date de télétransmission : 28/04/2023 Date de réception préfecture : 28/04/2023

Département du CALVADOS Arrondissement de VIRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SOULEUVRE-EN-BOCAGE

Commune déléguée de Carville Arrête nº 2023 | E43

Dossier n° DP 14061 23 E0001

Date de dépôt : 04/04/2023

Demandeur: GAEC A3F

Représenté par M. LEVALLOIS Manuel

Pour : Pose de panneaux photovoltaïques sur toitures

existantes pour une surface de 1598m².

Adresse du terrain : Les Fondeaux - Carville

à SOULEUVRE EN BOCAGE (14350)

Références cadastrales : 139ZP51 - 138ZP41

Superficie des terrains : 26 183,00 m²

ARRÊTÉ

de non-opposition avec precriptions à une déclaration préalable au nom de la commune déléguée de Carville

Le Maire délégué de la commune déléguée de Carville,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la commune de SOULEUVRE EN BOCAGE en date du 01/12/2015,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de SOULEUVRE EN BOCAGE approuvé le 23/09/2021, (Zone A),

Vu la déclaration préalable présentée le 04/04/2023, par GAEC A3F, représenté par Monsieur LEVALLOIS Manuel, situé La Ferrière Harang à SOULEUVRE EN BOCAGE (14350),

Vu l'objet de la demande :

- pour la pose de panneaux photovoltaïques sur toitures existantes pour une surface de 1 598m²,
- sur un terrain situé Les Fondeaux Carville à SOULEUVRE EN BOCAGE (14350),

Vu les pièces du dossier,

ARRÊTE

Article 1

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 2

Ladite déclaration est assortie des prescriptions énoncées ci-après :

DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE:

→ La Défense Extérieure Contre l'Incendie sera réalisée, à la charge du pétitionnaire, en respectant les préconisations du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Fait à SOULEUVRE EN BOCAGE, le 26. Avail 2023 Le Maire délégué de Carville,

/1

André LEBIS

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.